

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°16/2025**

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES
EN 2024 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	22

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,
Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Jean-François PIOVESANA, Adjoint à l'urbanisme, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la Commune en procédant à des acquisitions foncières, au travers notamment de convention d'intervention foncière.

Pour permettre à la Commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte, l'EPF PACA adresse un récapitulatif annuel des acquisitions et cessions réalisées chaque année.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1, prévoit que la Commune délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE ACTE des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA pendant l'année 2024, détaillées dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporteur, entendu :

PREND ACTE des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA pendant l'année 2024, détaillées dans le document joint en annexe.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 14 MAR. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 14 MAR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.